



Arrêté N° 00128-2026 du 23 mars 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AXEL VALENTIN, RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES JURIDIQUES ET ACHATS DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints,
- **VU** l'organigramme des services de la commune de La Plaine des Palmistes en vigueur selon sa version arrêtée par le comité social territorial du 27 mars 2025,
- **VU** les fonctions de responsable du service Ressources Juridiques et Achats occupées par Monsieur Axel VALENTIN, attaché territorial contractuel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la régularité et la complétude des procédures de la commande publique, notamment en cas d'impossibilité du Maire et/ou des Adjoints délégués,

VU la nécessité de permettre à Monsieur Axel VALENTIN de signer les correspondances et documents préparatoires ou consécutifs à une décision d'attribution d'un marché public,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de garantir la régularité et la complétude des procédures associées, délégation de signature est donnée à Monsieur Axel VALENTIN – Responsable du Service Ressources Juridiques et Achats de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer les correspondances et documents préparatoires ou consécutifs à une décision d'attribution d'un marché public, limitativement listés ci-après, sur validation du représentant du pouvoir adjudicateur :

- Envoi à la publication d'avis d'appel public à la concurrence et des avis rectificatifs associés,
- Demande de compléments à la candidature,
- Demande de précisions de l'offre en procédure formalisée,
- Demande des attestations de régularité de la situation fiscale et sociale,
- Télértransmission des actes au contrôle de la légalité,
- Bordereau de notification de décision du représentant du pouvoir adjudicateur,
- Bordereau de notification des actes d'engagement et des exemplaires uniques.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.



Article 4 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,

Le 23 mars 2026

Le Maire

Johnny PAYET

